ARRETE **Date de l'arrêté :** **05/11/2026** **Objet :** **Arrêté relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants**	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Cognac Commune : VAL DES VIGNES

ARRÊTÉ
N° A2026140
PORTANT Arrêté relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Le Maire de VAL DES VIGNES
Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;
Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;
Vu le règlement sanitaire départemental de la Charente en date du 26 septembre 1985, pris notamment en son article 120 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant désignation du maire et de ses adjoints ;

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la commune de Val des Vignes pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1er aura lieu :

du 30 novembre 2026 de 08h00 au 04 décembre 2026 à 18h00

- **Lieux : Préfauché Aubeville**
 Chez Delhoumeau Mainfonds
 Le bourg Jurignac

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés
Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 4 :
Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates précitées.

Article 5 : Affichage et communication à la population
Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Val des Vignes informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAL DES VIGNES, le 05 novembre 2026
Le Maire, Guy DECELLE



A2026140